



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
Cabinet du Préfet

BUREAU DES SÉCURITÉS
SÉCURITÉ CIVILE

N° 58-2018-07-13-0004

ARRÊTÉ

**portant réglementation de l'usage, du transport et du stockage des artifices de divertissement
dans la commune de Nevers le 15 juillet 2018**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 131-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant que des grands rassemblements peuvent se créer dans le centre-ville de Nevers à l'occasion de la finale de la coupe du monde de football le 15 juillet 2018 ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens pouvant résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, notamment sur la voie publique et dans les lieux de grand rassemblement ;

Considérant le risque de panique que pourrait engendrer l'utilisation d'artifices de divertissement dans les lieux de grand rassemblement ;

Considérant la nécessité de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation d'artifices de divertissement, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer l'usage, le transport et le stockage ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En dehors des spectacles pyrotechniques définis à l'article 2 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et des feux d'artifices commandés par des communes, des personnes de droit public ou des organisateurs d'évènements dans des espaces privés, l'usage, le transport et le stockage des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits à Nevers **du dimanche 15 juillet 2018 à 12 heures jusqu'au lundi 16 juillet 2018 à 08 heures** à l'intérieur du périmètre surligné par un trait de couleur jaune et annexé au présent arrêté.

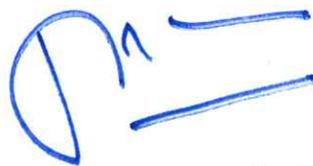
Article 2 : Tout contrevenant aux mesures prescrites par le présent arrêté s'expose aux peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe, à savoir une amende de 1 500 €.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 13 JUIL. 2018

Le Préfet,



Joël MATHURIN